

La Commission entretient le terrain de tous les édifices fédéraux dans la région de la capitale nationale et aménage le terrain des nouveaux immeubles de l'administration. Dans la région Ottawa-Hull (moins le parc de la Gatineau), où elle administre 1,878 acres, elle a aménagé 18 acres et des promenades pittoresques sur une distance de 22 milles.

En 1946, la Commission est devenue l'organisme fédéral chargé d'exécuter le plan d'aménagement de la capitale nationale. Le nombre de membres a été encore augmenté afin de permettre la nomination d'un commissaire dans chacune des provinces et la Commission a établi un comité bénévole distinct devant faire fonction de conseil relativement à l'aménagement du parc de la Gatineau. La Commission a accès à la caisse de la Capitale nationale, à laquelle le Parlement a fait des contributions annuelles de \$2,500,000 depuis sa création en 1948, pour exécuter les travaux du plan d'aménagement, et un Comité d'organisation a été constitué comme organisme consultatif permanent et bénévole auprès de la Commission en vue de la mise à exécution du projet. Voir pp. 32-34 un bref exposé des travaux de la Commission en rapport avec le plan d'aménagement de la Capitale nationale.

Commission du Service civil.—La création de la Commission du service civil remonte à la loi de 1908 sur le Service civil. Cette loi donne à la Commission la responsabilité d'appliquer autant que possible le principe du mérite pour les nominations à des emplois permanents au siège des ministères à Ottawa, lequel constitue "l'administration centrale".

La loi de 1918 sur le Service civil a amplifié le régime des concours utilisés pour le recrutement des fonctionnaires; ce régime est employé maintenant dans les services "régionaux" aussi bien que dans l'"administration centrale" et s'applique aux emplois temporaires comme aux emplois permanents. En vertu de cette loi, la Commission est chargée d'établir un régime d'organisation et de classification qui assure l'uniformité dans le recrutement du personnel des divers ministères et dans le traitement accordé comme rétribution de fonctions comportant les mêmes difficultés et les mêmes responsabilités.

La Commission exerce maintenant sa compétence sur tous les ministères du gouvernement et sur un grand nombre d'offices et de commissions, sauf toutefois les sociétés de la Couronne et certains organismes comme la Banque du Canada, l'Office national du film, le Conseil des ports nationaux et le Conseil national de recherches. Voir la partie IV du présent chapitre, pp. 96-104, pour de plus amples détails et pour la statistique.

La Commission du service civil se compose de trois membres, dont un président. Chaque membre est désigné par le gouverneur en conseil pour un terme de 10 ans et a le rang et la situation d'un sous-ministre. La Commission compte un personnel d'environ 530 employés qui travaillent sous sa direction et sont répartis dans les bureaux de l'administration centrale à Ottawa et dans les bureaux régionaux de Saint-Jean (Terre-Neuve), Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal (P.Q.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

Conseil national de recherches.—La loi du Conseil de recherches a été adoptée en 1924 et, en 1928, des laboratoires de recherches scientifiques étaient installés à Ottawa. Le Conseil national de recherches possède maintenant des laboratoires pour les divisions de chimie, de recherches sur le bâtiment, de génie mécanique, de T.S.F. et génie électrique, de physique, de biologie appliquée et de recherches médicales; il y a aussi des services d'atelier. Jusqu'en avril 1952, le Conseil a exploité le centre d'énergie atomique de Chalk-River et son président était à la tête de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Les procédés et perfectionnements développés par le Conseil sont mis à la disposition de l'industrie, moyennant un permis, par l'entremise d'une compagnie de la Couronne, *Canadian Patents and Development, Limited*, et tous les profits provenant de l'émission des permis servent à de nouvelles recherches et à de nouveaux perfectionnements.

Le ministre du Commerce, à titre de président du Comité du Conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles, est responsable au Parlement du Conseil national de recherches. Voir aussi le chapitre VIII.

Ministère de la Défense nationale.—Créé le 1^{er} janvier 1923 en vertu de la loi de 1922 sur le ministère de la Défense nationale, le ministère réunissait à l'origine le ministère de la Milice et de la Défense, le Service naval et la Commission de l'Air.

En 1940, le ministère de la Défense nationale a été divisé en trois: un ministère pour chacun des services armés, et il a continué de fonctionner ainsi jusqu'à la cessation des hostilités. Les trois services ont été réunis en une seule organisation de nouveau en 1946 afin d'obtenir la plus grande coordination possible.

En 1947, le Conseil de recherches pour la défense a été créé en vue d'exécuter des travaux de recherches pour la défense. Il est responsable au ministre de la Défense nationale de cette fonction et il est chargé également de conseiller le ministre relativement à des recherches scientifiques, techniques et autres sur la défense nationale.

Pour de plus amples détails et pour la statistique, voir le chapitre XXVII.